

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	6
Nbre de suffrages exprimés :	6
Pour :	6
Contre :	
Abstentions :	

Le 31 mars 2026
Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL
Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé : CETRE VEILLARD Gwladys

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-12

Objet : Fixation des indemnités du Maire et de l'Adjoint

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 71 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et à l'adjoint,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 31 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique du maire et de l'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Maire : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

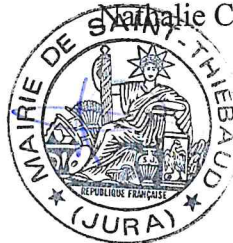
Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc



Secrétaire de séance
Nathalie CZECH



Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	6
Nbre de suffrages exprimés :	6
Pour :	6
Contre :	
Abstentions :	

Le 31 mars 2026
Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL
Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé : CETRE VEILLARD Gwladys

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-11

Objet : Désignation d'un délégué au SIEDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIEDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIEDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT). Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT). Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIEDEC DU JURA :**

Monsieur Jean-Marc GUINCHARD, Le Maire.

- **De charger Monsieur le Maire de transmettre au SIEDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,**

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIEDEC du JURA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire
GUINCHARD Jean-Marc



Secrétaire de séance
Nathalie CZECH

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en
exercice : 7

Nbre de membres
présents : 6

Nbre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 6
Contre :
Abstentions :

Le 31 mars 2026

Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud

BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem,
CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD
Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé : CETRE VEILLARD Gwladys

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH

2026-10

Objet : Désignation d'un délégué au SICTOM

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune au SICTOM

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit proposer deux délégués un titulaire et un suppléant à la
Communauté de Communes APS Cœur du Jura

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Désigne comme délégué

GUINCHARD Jean-Marc

délégué titulaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc



Secrétaire de séance
Nathalie CZECH



Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	6
Nbre de suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	
Abstentions :	

Le 31 mars 2026
Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL
Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé : CETRE VEILLARD Gwladys

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-09

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Considérant que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Première liste d'adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 07

À déduire (bulletins blancs, nul ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 07

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur Guilhem JUGE 7 voix (SEPT) premier adjoint,

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc



Secrétaire de séance
Nathalie CZECH



Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en
exercice : 7

Nbre de membres
présents : 7

Nbre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Le 21 mars 2026

Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud

BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem,
CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD
Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-08

Objet : CRÉATION DU POSTE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création de 1 poste d'adjoint.

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc

Secrétaire de séance
Nathalie CZECH



Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	7
Nbre de suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	
Abstentions :	

Le 21 mars 2026
Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL
Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-07

Objet : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur GUINCHARD Jean-Marc est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **M. GUINCHARD Jean-Marc 7 voix (sept)**

- M. GUINCHARD Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

-

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 7 suffrages exprimés pour 7,

PROCLAME Monsieur GUINCHARD Jean-Marc, Maire de la commune de SAINT-THIEBAUD et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur GUINCHARD Jean-Marc le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
GUINCHARD Jean-Marc

Secrétaire de séance
Nathalie CZECH

